



Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 085-218501294-20260911-2026_D_012-AR



Arrêté n° 2026/D/016

ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'ANIMAUX DANS UN LIEU DE DÉPÔT

Le Maire,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment les articles L. 211-11 et L.221.15,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant le décès de Monsieur Joël THIBAUD, né à NOTRE DAME DE MONTS (Vendée) le 18 novembre 1945, et survenu le 08 septembre 2026,

Considérant que, du fait de cette situation, les chiens appartenant à Monsieur Joël THIBAUD présentent un danger pour les personnes et les animaux domestiques, de par leur nombre important,

Considérant que les conditions de détention de ces chiens présentent un danger grave et immédiat,

ARRÊTE

Article 1

Les chiens détenus par Monsieur Joël THIBAUD, désormais laissés seuls présentant un danger grave et immédiat sont placés dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l'article L. 211-11 du Code Rural et de la Pêche maritime. Ce placement prendra effet à partir du lundi 14 septembre 2026.

Article 2

Étant donné le décès de Monsieur Joël THIBAUD et le danger grave et immédiat, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction des services vétérinaires, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du Code Rural et de la Pêche maritime (cession à titre gratuit des animaux à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 3

Le maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commande de Brigade de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Christophe GAS



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.